



Plan d'Aménagement Général (PAG) Étude préparatoire, section 3



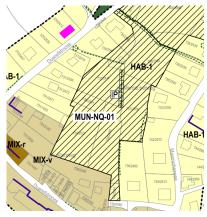
SCHÉMA DIRECTEUR

MUN-NQ-01 | Munshausen « Marnacherweg» | Version pour le vote du conseil communal du 19 juin 2019



Identification de l'enjeu urbanistique et lignes directrices majeures





Localité/lieu-dit Munshausen Intitulé du SD MUN-NQ-01 Surface brute 1,42 ha

Données structurantes du PAG Zone de base HAB-

Part de la surface construite brute à dédier au logement (%) 90%-100%

Détermination Min Max Nbre de logements - 28 Nbre d'habitants (2,6) - 73

Munshausen/Marnacherweg			
cos	0,4	CUS	0,6
000	0.0	DI	20
CSS	0,6	DL	-

Enjeux urbanistiques

Développement urbain d'un quartier d'habitation au Nord de la localité.

Lignes directrices majeures

- Densifier de manière adaptée la trame bâtie déjà existante;
- Intégrer les arbres remarquables existants dans l'aménagement du site;
- Prévoir le raccordement de la trame viaire au chemin piéton existant au Nord du site;
- Prendre en compte les arrières de jardin des habitations existantes pour le développement du site.

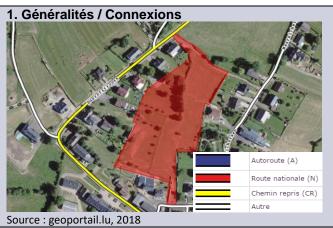
Concept de développement urbain

1. Généralité / Identité	
	Développement d'un quartier prioritairement tourné vers l'habitat. D'autres fonctions compatibles avec l'habitat sont autorisées.
2. Programmation urbaine	 Les constructions seront implantées de manière isolées, jumelées ou en bande de trois au plus; S'agissant d'un quartier d'habitation, la programmation urbaine devra également comporter les équipements dont le dimensionnement sera adapté à ce type de quartier: voirie et places, stationnements publics, espaces verts public.
3. Surfaces à céder au domaine public	Les surfaces à céder représentent une surface d'environ 25 % de la surface brute du projet (espaces verts pour bassin de contrôle, placettes, stationnements publics, chemins piétons).
4. Programmation et caractéristiques des espaces publics	 Prevoir des ouvertures de l'espace rue sous forme de placettes (élargissement de la voirie), pour créer des lieux d'animation dans le quartier et pour créer des séquences visuelles; Mutualisation de certains espaces publics avec une double fonction: aire de jeux et bassin de contrôle de la qualité des eaux pluviales, aire de jeux et placette; Favoriser un regroupement des emplacements de stationnement public, plutôt que le long des rues de desserte; Le site étant en pente régulière vers la rue Om Knupp, la partie Sud du site pourra être réservée pour le bassin de contrôle de la qualité des eaux pluviales.
5. Jonctions fonctionnelles	Le futur quartier d'habitation correspond à la densification d'un quartier d'habitation existant et est destiné principalement à l'habitation. Il n'y a donc pas de jonctions fonctionnelles entre différentes fonctions, inter-quartier ou intra-quartier.
6. Interfaces entre îlots et quartiers	 Le schéma directeur recommande d'orienter les parcelles et les arrières de jardin en fonction de ceux existants et d'éviter le tracé de la nouvelle voie de desserte directement au niveau des arrières de jardin existants; Les constructions peuvent reprendre les gabarits des maisons voisines, soit un à deux niveaux pleins, plus un niveau dans les combles ou un étage en retrait; Les volumes s'agencent le long des rues de desserte projetées: les reculs avant peuvent être adaptés. Avec un recul avant moindre, le volume annexe peut permettre de sculpter l'espace public et de le séquencer.
7. Centralités	Une petite centralité publique peut s'établir sur une placette dans le quartier. Il s'agit d'un point de rencontre pour les habitants du quartier. Cette placette est à cerner par des constructions.
8. Typologie et mixité des constructions	 Ce nouveau quartier d'habitation sera destiné principalement à des maisons unifamiliales. Ponctuellement, il peut s'agir de maisons bifamiliales ou plurifamiliales; Les constructions seront implantées jumelées ou en bande. Elles peuvent être ponctuellement isolées; Le nombre de logement étant supérieur à 25 unités, au moins 10% de la surface construite brute à dédier au

Concept de développement urbain

	logement sont réservés à la réalisation de logements à
	coûts modéré.
9. Mesures visant la réduction d'impact(s) négatif(s)	Vu l'enjeu de développement de ce site, le schéma directeur
des contraintes existantes et projetées	ne propose pas de mesures destinées à réduire l'impact négatif
	des contraintes existantes et générées.
10. Préservation ou création de séquences visuelles et seuils d'entrée	
11. Protection des éléments identitaires bâtis et naturels	 Le site ne présente aucun élément identitaire bâti à sauvegarder; Les arbres remarquables déjà présents sur le site sont à conserver et à intégrer dans l'aménagement futur, autant que possible.
12. Mesures visant à protéger les constructions des risques naturels	Pas de risques naturels à prévoir.

Concept de mobilité et d'infrastructures techniques



- Ce site est desservi par la Duerefstrooss et par la rue Om Knupp, sur lesquelles se connectera la nouvelle trame viaire.
- Des connexions douces sont à prévoir, notamment sur base du chemin piéton existant reliant la Duerefstrooss et le Maarnicherwee.

2. Hiérarchie du réseau de voirie et mobilité douce

- La desserte interne sera aménagée selon les principes d'une zone résidentielle;
- Ce type de voirie est destiné à une mixité d'utilisateurs et pourra être complétée par des connexions piétonnes complémentaires courtes et directes.

3. Concept de stationnement

Le nombre d'emplacements de stationnement à prévoir par logement est de deux au minimum, sous forme de garage ou de carport.

4. Accessibilité au transport collectif

Source : geoportail.lu, 2014

L'arrêt d'autobus le plus proche (Am lewweschten Duarref) est situé dans un rayon de 150 mètres du site, sur la Duerefstrooss, à proximité du raccordement de la trame viaire future. Cet arrêt est desservi par des lignes régulières et scolaires :

- Ligne 657 Reuler Siebenaler Wilwerwitz ;
- Ligne 670 Clervaux Drauffelt Marnach.

Vu la typologie de la voirie à venir, il n'est pas prévu qu'un bus de ligne régulière traverse le site. Néanmoins, les connexions piétonnes seront à organiser de manière à rejoindre facilement l'arrêt de bus.

5. Infrastructures techniques majeures

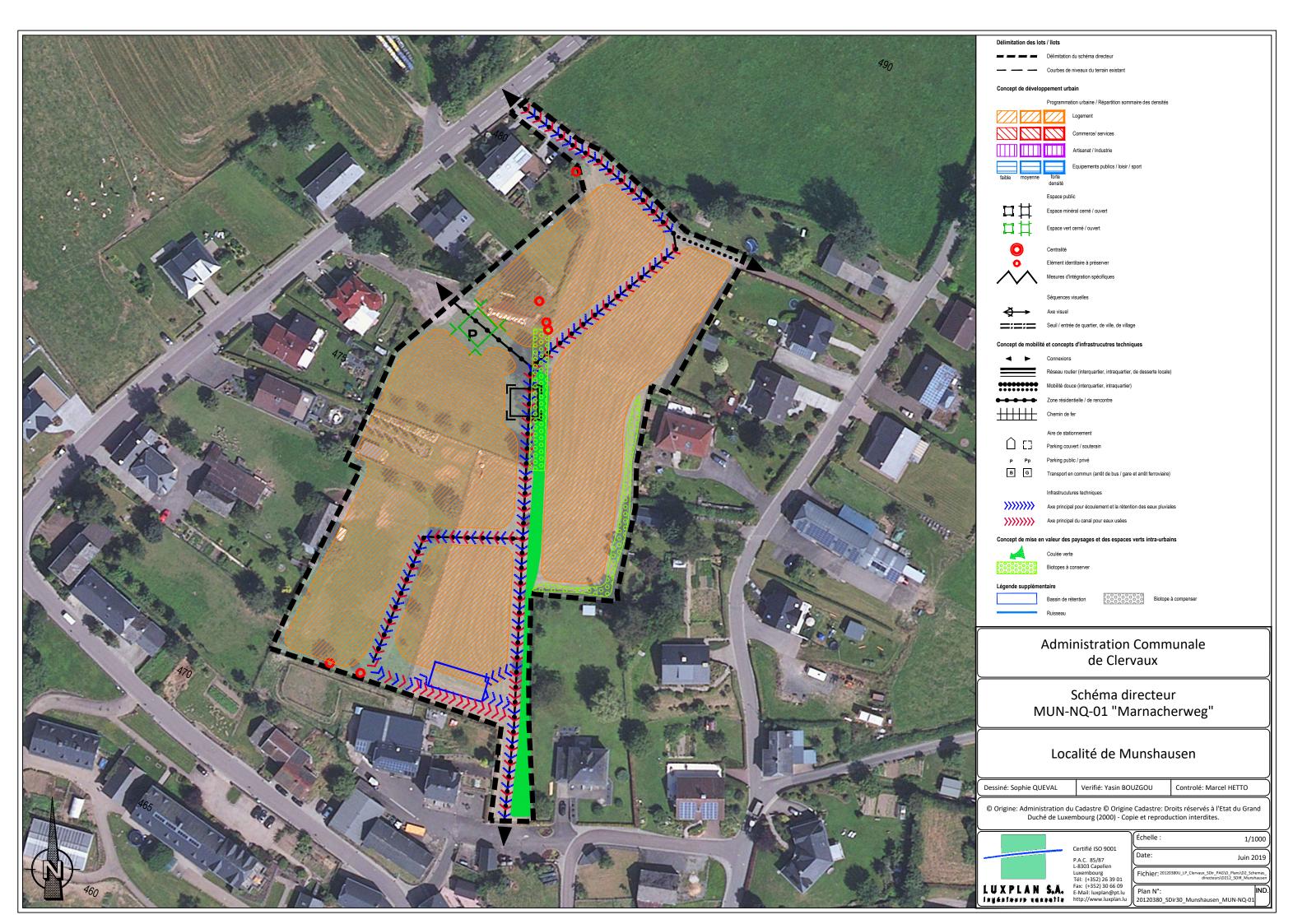
- Vu la topographie du site et le sens pour l'écoulement gravitaire des eaux usées et des eaux pluviales, les raccordements au réseau d'assainissement seront à faire sur le réseau existant dans la rue Om Knupp. Le dimensionnement de ce réseau existant est à vérifier;
- Concernant l'évacuation des eaux pluviales, elles seront acheminées vers un bassin de rétention à aménager dans l'espace vert au Sud du site, avant le raccordement au réseau via la rue Om Knupp, dans le cadre du projet. Une partie du volume des eaux pluviales généré par le site pourra faire l'objet d'une rétention souterraine (sous la voirie par exemple).

Concept paysager et écologique

1. Intégration paysagère	Les arrières de jardin existants sont à prendre en compte dans l'aménagement du site, afin de préserver la qualité de vie des habitants actuels.
2. Maillage écologique et corridors verts	 Les biotopes à préserver participeront aux coulées vertes et au maillage écologique à mettre en place et pourront être complétés par des plantations d'arbres ou d'arbustes d'essence feuillue autochtone; Le site se situant dans la trame bâtie existante et ayant pour objectif sa densification, le schéma directeur ne propose pas d'autres coulées vertes structurantes pour la localité de Munshausen.
3. Biotopes et habitats d'espèces à préserver SHe13 UW15 BH12 SHe32 SHe321 EB25 BR19 SHe4 BR19 SHe5 BR30 BR30 BR30 BR31 SHe7 SHe7	Les arbres remarquables déjà présents sur le site sont à conserver et à intégrer dans l'aménagement futur, autant que possible. Si ce n'est pas le cas, des mesures compensatoires sont à mettre en place.
4. Espèces Protégées	Site non concerné (espace d'habitation, terrain de chasse,)

Concept de mise en œuvre

1. Programme de réalisation du projet	 Elaboration d'un PAP; Autorisation « loi sur l'eau » (du 19 décembre 2008) auprès de l'Administration de la Gestion de l'Eau pour le concept d'assainissement; Autorisation « Permission de voirie en principe » auprès des Ponts et Chaussées pour le raccordement à la voirie existante; Autorisation « loi sur la nature » auprès du Département de l'Environnement; Viabilisation du site (voirie, réseaux, espaces verts,); Morcellement des terrains suivant les dispositions du PAP; Elaboration des dossiers de demande d'autorisation de bâtir; Construction des bâtiments d'habitation.
2. Analyse de la faisabilité	Vu l'envergure du site, il est possible de réaliser ce projet en une ou deux phases, soit en commençant l'urbanisation par la Duerefstrooss ou la rue Um Knupp. Néanmoins, dans ce cas, la première phase devra permettre la rétention des eaux pluviales pour l'ensemble du site.
3. Phasage de développement	Vu l'envergure du site, le projet de développement peut être réalisé en une seule phase.





Plan d'Aménagement Général (PAG) Étude préparatoire, section 3

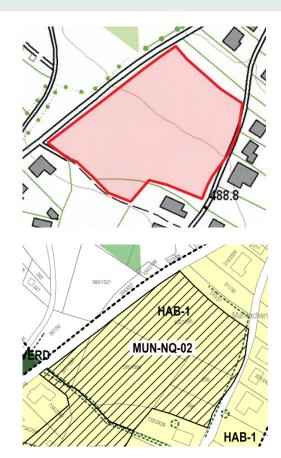


SCHÉMA DIRECTEUR

MUN-NQ-02 | Munshausen « Maarnicherwee» | Version pour le vote du conseil communal du 19 juin 2019



Identification de l'enjeu urbanistique et lignes directrices majeures



Localité/lieu-dit Munshausen Intitulé du SD MUN-NQ-02 Surface brute 1,19 ha

Données structurantes du PAG Zone de base HAB-

Part de la surface construite brute à dédier au logement (%)

90%-100%

Détermination Min Max
Nbre de logements - 23
Nbre d'habitants (2,6) - 60

Munshausen/Maarnicherwee		
0,4	CUS	0,6
0,6	DL	20
	0,4	0,4 CUS

Enjeux urbanistiques

Développement urbain d'un quartier d'habitation au Nord de la localité.

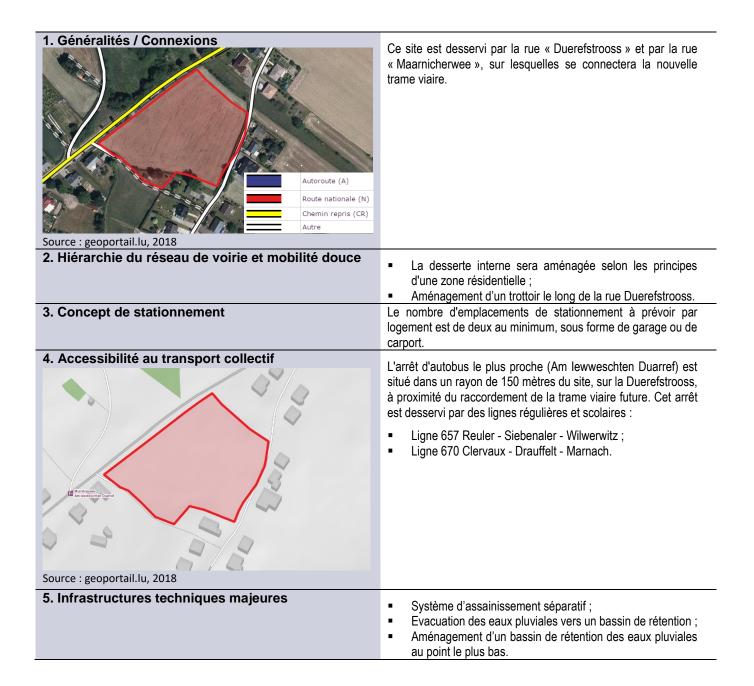
Lignes directrices majeures

- Densifier de manière adaptée la trame bâtie existante au sud du site ;
- Intégrer les arbres remarquables existants dans l'aménagement du site ;
- Prévoir le raccordement de la trame viaire aux rues existantes des deux côtés du présent site;
- Créer une interconnexion piétonne avec le futur quartier situé au sud du site.

Concept de développement urbain

1. Généralité / Identité	Nouveau quartier d'habitation en entrée nord de village.	
2. Programmation urbaine	Logements de type maisons unifamiliales isolées, jumelées ou en bande.	
3. Surfaces à céder au domaine public	Environ 25% (zone résidentielle, bassin de rétention, espace vert public).	
4. Programmation et caractéristiques des espaces publics	 Quartier en zone résidentielle ; Aménagement d'un bassin de rétention au point le plus bas et dans un espace vert public ; Aménagement d'un trottoir le long de la route nationale. 	
5. Jonctions fonctionnelles	 Nouveau quartier connecté aux rues desservantes des deux côtés du site; Connexion piétonne avec le nouveau quartier au sud du présent site; Alignement des futures constructions dans la continuité du tissu bâti existant. 	
6. Interfaces entre îlots et quartiers	 Hauteurs et gabarits à adapter à l'environnement bâti : 2 niveaux pleins et combles ou étage en retrait ; Conservation des arbres existants au sud à intégrer dans l'aménagement du bassin de rétention ; Les futures constructions situées le long de la rue Duerefstrooss sont dans la continuité des maisons existantes au Sud et orientées vers cette voirie desservante. 	
7. Centralités	Pas de centralités à prévoir.	
8. Typologie et mixité des constructions	 Maisons isolées ou jumelées en limite extérieure du nouveau quartier, et jumelées ou en bande à l'intérieur du quartier; Les constructions respectent les typologies des constructions voisines. 	
9. Mesures visant la réduction d'impact(s) négatif(s) des contraintes existantes et projetées	 Maintien d'une haie en limite Est du site; Conservation des arbres isolées au Sud du site; Orientation optimale des constructions pour une meilleure intégration dans le paysage. 	
10. Préservation ou création de séquences visuelles et seuils d'entrée	 Conserver les axes visuels vers le paysage ; Aménagement de deux entrées au lotissement depuis les rues « Duerfstrooss » et « Maarnicherwee ». 	
11. Protection des éléments identitaires bâtis et naturels	 Présence d'arbres remarquables isolés au sud du site ; Conservation d'une haie en limite Est du site ; Nouveau quartier situé à 300 m de la ZSC Natura 2000 Région Kiischpelt. 	
12. Mesures visant à protéger les constructions des risques naturels	Pas de risques naturels à prévoir.	

Concept de mobilité et d'infrastructures techniques



Concept paysager et écologique

1. Intégration paysagère	 Intégration du bâti dans la topographie et le paysage par une orientation adaptées des constructions ; Intégration des arbres isolées dans l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales.
2. Maillage écologique et corridors verts	 Préservation de la haie en limite Est du site ; Conservation des arbres isolées au sud du site.
3. Biotopes et habitats d'espèces à préserver	Les arbres remarquables déjà présents sur le site sont à conserver et à intégrer, dans la mesure du possible, dans l'aménagement futur. Si ce n'est pas le cas, des mesures compensatoires sont à mettre en place.
4. Espèces Protégées	Site non concerné (espace d'habitation, terrain de chasse,)

Concept de mise en œuvre

1. Programme de réalisation du projet	 Elaboration d'un PAP; Autorisation « loi sur l'eau » (du 19 décembre 2008) auprès de l'Administration de la Gestion de l'Eau pour le concept d'assainissement; Autorisation « Permission de voirie en principe » auprès des Ponts et Chaussées pour le raccordement à la voirie existante; Autorisation « loi sur la nature » (du 19 janvier 2004) auprès du Département de l'Environnement; Viabilisation du site (voirie, réseaux, espaces verts,); Morcellement des terrains suivant les dispositions du PAP; Elaboration des dossiers de demande d'autorisation de bâtir; Construction des bâtiments d'habitation.
2. Analyse de la faisabilité	 Terrains déjà intégrés dans la zone urbanisée de la commune Réseaux techniques nécessaires (eau, électricité,) sont à raccorder à la rue « Duerfstrooss » et « Maarnicherwee » ; Réalisation d'un PAP en cohérence avec le présent schéma directeur
3. Phasage de développement	Le projet de développement peut être réalisé en une seule phase.

